

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 27 juin 2022

L'an **deux mil vingt-deux**, le **vingt-sept juin** à dix-huit heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 22 juin 2022, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Danièle MARY, Maire.





Etaient présents : Mme Danièle MARY, M. Jean-Fred CROUZILLARD, M. Alain GROSPIRON, Mme Christine LA LOUZE, Mme Martine BOULAY, Mme Patricia GUÉRIN, M. Michel MARY, Mme Frédérique PAGA-GUERRA, Mme Isabelle AMATO, Mme Pauline RENOUE.

Absent excusé : M. Philippe ROUSSEL (pouvoir à Mme Pauline RENOUE).

Absents : M. Thomas JOUBERT, M. Mickaël PFEUFFER, M. Kévin FOUQUET et Mme Sandrine POITRIMOL.

Secrétaire de séance : Mme Pauline RENOUE.

Ordre du jour :

-  Approbation du compte-rendu du 30 mai 2022,
-  Publicité des actes,
-  Informations préparation comice,
-  Informations et questions diverses.

1- Approbation du compte-rendu du 30 mai 2022 :

Après rappel des dossiers à l'ordre du jour du 13 avril 2022, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2- Publicité des actes :

-Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

-Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

-Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le Maire propose au Conseil de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage à la porte de la mairie et sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

| | | | | |
|----------------------|------------------------|------------------|-------------------|-----------------------|
| Présents : 10 | Votants : 10+1P | Pour : 11 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|----------------------|------------------------|------------------|-------------------|-----------------------|

3- Informations préparation comice :

Le Maire rend compte des préparatifs du comice. Elle invite les conseillers à soutenir les membres du Comité des Fêtes dans la mesure de leur disponibilité.

4- Informations et questions diverses :

- Remboursement acompte salle des fêtes :

Mme Mignot Michèle avait retenu la salle des fêtes pour le lundi 30 mai dernier au nom de l'association LSR28 pour avoir un lieu de repli en cas de mauvais temps.

N'ayant pas utilisé la salle, Mme Mignot, par courrier reçu le 21 juin dernier, demande le remboursement de l'acompte qui avait été versé le 13 janvier 2022 : 25 euros.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à ce remboursement et mandate le Maire à cet effet.

| | | | | |
|----------------------|------------------------|------------------|-------------------|-----------------------|
| Présents : 10 | Votants : 10+1P | Pour : 11 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|----------------------|------------------------|------------------|-------------------|-----------------------|

- Acceptation Dr Ortiz :

Suite à sa visite du 23 mai 2022, le docteur Ortiz a transmis par courrier du 7 juin dernier son acceptation pour s'installer en tant que médecin généraliste libéral sur la commune. Son arrivée dépendra de l'avancement de son dossier administratif en France. Il a déjà commencé l'apprentissage de la langue française.

Un logement lui sera mis à disposition gratuitement pendant 6 mois (hors frais annexes) ainsi qu'une aide par la Communauté de Communes pour le paiement des loyers professionnels pendant ces six premiers mois.

- Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s :

Le Maire rend compte de l'avancement du dossier. Le permis de construire a été délivré pour la transformation d'une fenêtre en porte d'entrée.

Tour de table :

Mme Paga-Guerra attire l'attention sur la prolongation d'ouverture du bar en nocturne.

Elle signale aussi que le panneau d'informations dans le bourg n'est pas mis à jour. Mme le Maire répond qu'une pièce a été commandée et que la livraison se fait attendre, plusieurs relances ont déjà été effectuées auprès du prestataire.

La séance est levée à 19 h 10.

*Vu pour être affiché le 04 juillet 2022.
Conformément au Code Général des
Collectivités Territoriales.
Le Maire,*

Danièle MARY